

**Mairie de PONTHÉVRARD**

5, Place de la Mairie – 78730 PONTHÉVRARD

Tél. : 01.30.41.22.13 – Courriel : [mairie@ponthevrard.fr](mailto:mairie@ponthevrard.fr) Site Internet : [ponthevrard.fr](http://ponthevrard.fr)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2025**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 3 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

**Étaient présents** : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFCON** Laurent.

**Étaient absents excusés :**

Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia a donné pouvoir à M. **KARM** Jean-Marie, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine, M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

**Étaient absents non excusés** : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

**Secrétaire de Séance** : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	<b>26/11/2025</b>
Date d'affichage	<b>26/11/2025</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>12</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>7</b>

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

**RESSOURCES HUAMINES**

2. Suppression d'un poste d'ATSEM
3. Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

**FINANCES**

4. Autorisation spéciale avant l'adoption du budget primitif 2026 d'ouverture de crédits en section investissement dépenses
5. Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église
6. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'achat de jeux extérieurs
7. Approbation du rapport PQSP assainissement collectif 2024 du SEASY
8. Approbation du rapport PQSP eau potable 2024 du SEASY

9. Approbation du rapport d'activité 2024 du SEY

10. Autorisation de ventes de biens communaux

### **Ouverture de séance**

*La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Madame Nathalia BRICAUD, Maire de Ponthévrard.*

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Delphine CHEMIN est désignée secrétaire de séance.

*(Mme le Maire procède à l'appel)*

Il est dénombré 10 élus présents ou représentés.

### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025**

**Mme le Maire.** Avez-vous des observations particulières à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal ? (*Non.*) Nous pouvons passer au vote.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.**

### **2- Délibération 2025-32 : Suppression du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et, dans le même ordre d'idées, il lui revient également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Pour rappel, par délibération n°2025-24 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal de Ponthévrard a décidé de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) afin de laisser la possibilité de pourvoir ce poste à des agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM et donc des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'une part, et de pouvoir recruter un agent contractuel au titre de l'article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer le poste d'ATSEM (catégorie C) ainsi remplacé, après la saisine du Comité social territorial (CST) en date du 28 octobre 2025 qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à :

- SUPPRIMER un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- DIRE que cette modification du tableau des effectifs de la Commune sera bien prise en compte dans la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs budgétaires.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (Non).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

**Vu** la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1<sup>o</sup>,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date 28/10/2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2014-41 du 11 juin 2014 portant avancement de grade – Modification du tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-09 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget communal primitif 2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-24 du 24 septembre 2025 portant création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),

**Vu** le tableau des effectifs adopté le 24 septembre 2025,

**Considérant** la création d'un poste d'ATSEM, à temps complet, soit 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pouvant être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM, relevant ainsi des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou par un agent contractuel dans les conditions fixées ci-après, à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel au titre de l'article L332-8 1<sup>o</sup> 2<sup>o</sup> 3<sup>o</sup> 4<sup>o</sup> 5<sup>o</sup> 6<sup>o</sup> ou 7<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique,
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions :
  - Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
  - Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
  - Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
  - Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
  - Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
  - Surveillance lors des récréations
  - Accompagnement lors des sorties scolaires
  - Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie
  - Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
  - Participation à la surveillance
- Niveau de recrutement :
  - grade d'ATSEM
  - CAP Petite enfance
  - CAP AEPE
- Niveau de rémunération : indice majoré 373

**Considérant** que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement). Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et, dans le même ordre d'idées, il lui revient également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public,

**Considérant** qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps complet, soit 35h hebdomadaires, sur le grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), reclassé au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2017,

- **SUPPRIME** un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'ATSEM, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- **DIT** que cette modification du tableau des effectifs de la Commune sera bien prise en compte dans la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs budgétaires.

### **3- Délibération 2025-33 : Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du cadre réglementaire en vigueur, et suite aux diverses modifications apportées au tableau des effectifs budgétaires de la commune au cours de l'année 2025, il convient de soumettre au Conseil municipal un tableau de régularisation de la création des emplois de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER le tableau des emplois ci-annexé.
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.313-1,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code général de la Fonction publique susvisé,

**Vu** le tableau des effectifs adopté le 24 septembre 2025,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que, conformément au cadre réglementaire en vigueur et aux diverses modifications apportées au tableau des effectifs budgétaires de la commune au cours de l'année 2025, il convient de soumettre au Conseil municipal un tableau de régularisation de la création des emplois de la collectivité,

- **ADOpte** le tableau des emplois ci-annexé.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

**4- Délibération 2025-34 : Autorisation spéciale avant l'adoption du budget primitif 2026 d'ouverture de crédits en section investissement dépenses**

Rapporteur : Mme le Maire

Pour rappel, toute opération nouvelle d'investissement doit attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté et que, pour pallier à cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2026 est retenu à partir des données du budget 2025 s'élevant ainsi à 700 089,75 € comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	25% (soit 1/4 des dépenses)
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	664 845,71 €	166 211,43 €
23	Immobilisations en cours	35 044,04 €	8 761,01 €
RAR	/	/	/
<b>Total</b>	/	<b>700 089,75 €</b>	<b>175 022,44 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir de manière anticipée les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 pour un montant maximum de 175 022,44 € ventilés comme ci-dessus.
- AUTORISER Madame le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 21 et 23.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

**Vu** l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

**Vu** les principes budgétaires,

**Vu** le budget primitif (BP) 2025 adopté par délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025,

**Considérant** que toute opération nouvelle d'investissement doit attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté et que, pour pallier à cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

**Considérant** que le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2026 est retenu à partir des données du budget 2025 s'élevant ainsi à 700 089,75 € comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2025	25% (soit ¼ des dépenses)
20	Immobilisations incorporelles	200,00 €	50,00 €
21	Immobilisations corporelles	664 845,71 €	166 211,43 €
23	Immobilisations en cours	35 044,04 €	8 761,01 €
RAR	/	/	/
<b>Total</b>	/	<b>700 089,75 €</b>	<b>175 022,44 €</b>

**Considérant** qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ouvrir de manière anticipée les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 pour un montant maximum de 175 022,44 € ventilés comme ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 21 et 23.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
  - Monsieur le Comptable public.

**5- Délibération 2025-35 : Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Suite à la détérioration constatée de la toiture de l'église Saint-Germain de Paris de la commune de Ponthévrard et de la chute d'ardoises, Madame le Maire s'est engagée, par décision du Maire, à soumettre au Conseil municipal un projet de délibération pour finaliser la demande d'une subvention d'un montant de 4 000 € auprès du Département des Yvelines pour effectuer des travaux d'urgence de réfection de ladite toiture, d'après le plan de financement ci-après :

Description	Référence du devis	Montant HT (en €)	Subvention du Département des Yvelines (50%) (en €)	Reste à charge de la commune (50%) (en €)
Remise en place des tuiles et des ardoises qui tombent de l'église	250931 du 26/09/2025	8 000	4 000	4 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>

La demande a été acceptée, compte tenu de l'urgence de mener ces travaux afin d'assurer la sécurité autour de l'édifice.

Ainsi, en date du 24 octobre dernier, la commune a reçu l'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement d'urgence d'un montant de 4 000 €, dans le cadre de la restauration des patrimoines historiques 2024-2025 pour le patrimoine communal non protégé au titre des Monuments historiques.

La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 15 jours et devrait avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 1<sup>er</sup> février 2026.

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention d'investissement d'urgence auprès du Département des Yvelines, d'un montant de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'urgence de mise en sécurité de l'église au niveau de sa toiture, suivant le plan de financement précité.
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents à cette demande de subvention.
- APPROUVER la réalisation du projet présenté, estimé à 8 000 € HT.
- S'ENGAGER à financer la part de dépense restant à charge.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-21 du 2 juin 2021 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT),

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,

**Considérant** la détérioration constatée de la toiture de l'église Saint-Germain de Paris de la commune de Ponthévrard et de la chute d'ardoises, Madame le Maire s'est engagée, par décision du Maire, à soumettre au Conseil municipal un projet de délibération pour finaliser la demande d'une subvention d'un montant de 4 000 € auprès du Département des Yvelines pour

*effectuer des travaux d'urgence de réfection de ladite toiture, d'après le plan de financement ci-après :*

<i>Description</i>	<i>Référence du devis</i>	<i>Montant HT (en €)</i>	<i>Subvention du Département des Yvelines (50%) (en €)</i>	<i>Reste à charge de la commune (50%) (en €)</i>
<i>Remise en place des tuiles et des ardoises qui tombent de l'église</i>	<i>250931 du 26/09/2025</i>	<i>8 000</i>	<i>4 000</i>	<i>4 000</i>
<b><i>TOTAL</i></b>		<b><i>8 000</i></b>	<b><i>4 000</i></b>	<b><i>4 000</i></b>

*Considérant que la demande a été acceptée, compte tenu de l'urgence de mener ces travaux afin d'assurer la sécurité autour de l'édifice,*

*Considérant qu'en date du 24 octobre dernier, la commune a reçu l'arrêté portant attribution d'une subvention d'investissement d'urgence d'un montant de 4 000 €, dans le cadre de la restauration des patrimoines historiques 2024-2025 pour le patrimoine communal non protégé au titre des Monuments historiques,*

*Considérant que la durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 15 jours et devrait avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 1<sup>er</sup> février 2026,*

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention d'investissement d'urgence auprès du Département des Yvelines, d'un montant de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'urgence de mise en sécurité de l'église au niveau de sa toiture, suivant le plan de financement précité.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents à cette demande de subvention.
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté, estimé à 8 000 € HT.
- **S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
  - Monsieur le Comptable public.

**6- Délibération 2025-36 : Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour l'achat de jeux extérieurs**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Suite aux travaux de rénovation énergétique de l'école de la Forêt et de la renaturation de la cour d'école, Madame le Maire souhaite planter des jeux extérieurs dans cette dernière.

En effet, Madame le Maire souhaite offrir aux élèves de l'école divers jeux, à savoir :

- 1 panneau ludique « jeu de 4 en ligne – type puissance 4 »,
- 1 panneau de jeu « morpion / tic tac toe / oxo »,
- 1 panneau ludique « pierre, feuille, ciseaux »,
- 1 panneau de jeu « twister »,
- 1 jeu de plots à marcher.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), dans le cadre des aides à l'investissement AL SH, conformément au plan de financement ci-après :

Entreprises	Référence devis	Description	Montant HT (en €)	Subvention demandée à la CAFY (60%) (en €)	Reste à charge de la commune (40%) (en €)
ACODIS	DV16180 du 04/11/2025	4 panneaux de jeux et kits de fixation	2 035,42	2 061,00	1 374,00
RONDINO	150297 du 18/11/2025	Plots à marcher – 6 rondins	1 400,00		
		<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>3 435,00</b>	<b>2 061,00</b>	<b>1 374,00</b>

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention d'investissement ALSH auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, d'un montant de 2 061 € pour l'installation de jeux extérieurs dans la cour de l'école de la Forêt, suivant le plan de financement précité.
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents à cette demande de subvention.
- APPROUVER la réalisation du projet présenté, estimé à 3 435 € HT.
- S'ENGAGER à financer la part de dépense restant à charge.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021-21 du 2 juin 2021 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT),

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-07 du 9 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025,

**Considérant** les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Forêt et de la renaturation de la cour d'école, Madame le Maire a souhaité implanter des jeux extérieurs dans cette dernière,

**Considérant** que Madame le Maire souhaite offrir aux élèves de l'école divers jeux, à savoir :

- 1 panneau ludique « jeu de 4 en ligne – type puissance 4 »,
- 1 panneau de jeu « morpion / tic tac toe / oxo »,
- 1 panneau ludique « pierre, feuille, ciseaux »,
- 1 panneau de jeu « twister »,
- 1 jeu de plots à marcher,

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), dans le cadre des aides à l'investissement AL SH, conformément au plan de financement ci-après :

Entreprises	Référence devis	Description	Montant HT (en €)	Subvention demandée à la CAFY (60%) (en €)	Reste à charge de la commune (40%) (en €)
ACODIS	DV16180 du 04/11/2025	4 panneaux de jeux et kits de fixation	2 035,42	2 061,00	1 374,00
RONDINO	150297 du 18/11/2025	Plots à marcher – 6 rondins	1 400,00		
		<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>3 435,00</b>	<b>2 061,00</b>	<b>1 374,00</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention d'investissement ALSH auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, d'un montant de 2 061 € pour l'installation de jeux extérieurs dans la cour de l'école de la Forêt, suivant le plan de financement précité.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents afférents à cette demande de subvention.
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté, estimé à 3 435 € HT.
- **S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
  - Monsieur le Comptable public.

**7- Délibération 2025-37 : Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'assainissement collectif du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY)**

Rapporteur : Mme Sandra AMARAL

Le Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY) adresse chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'assainissement collectif, conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport PQSP de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 a été transmis par le SEASY de façon dématérialisée en date du 3 octobre 2025 à la commune, qui l'a communiqué aux membres du Conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Pour rappel, le SEASY (au titre du service Assainissement) dessert 17 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie et il assure les compétences suivantes : collecte, transport, dépollution et contrôle de raccordement.

La population desservie est estimée, en 2024, à 19 813 habitants (19 824 au 31/12/2023).

Le nombre d'abonnés (ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement) desservis au 31/12/2024 est évalué à 8 501 (8 450 au 31/12/2023, soit une augmentation de 0,6%).

La commune de Ponthévrard compte 257 abonnés domestiques au 31/12/2024 contre 254 au 31/12/2023.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 55,07 abonnés/km au 31/12/2024 (54,76 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (ratio de la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,33 habitants/abonnés au 31/12/2024 (2,35 habitants/abonnés au 31/12/2023).

Les volumes facturés durant les derniers exercices sont les suivants :

Volumes (en m <sup>3</sup> )	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % 2023/2024
Abonnés domestiques	820 577	762 561	853 151	729 068	809 651	1 079 783	835 829	-22,6%
Abonnés non- domestiques	29 000	40 154	43 443	24 337	37 008	5 528	2 965	-46,4%
Total des volumes facturés aux abonnés	849 577	802 715	896 594	753 405	846 659	1 085 311	838 794	-22,7%

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,19 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 133,18 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- Soit un linéaire de collecte total de 154,37km (154,3km au 31/12/2023).

Le service gère 26 stations de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Ci-après, les caractéristiques de l'ouvrage d'épuration des eaux usées de la commune en 2024 :

**STEU N°21 : Station d'épuration de Ponthévrard**  
**Code Sandre de la station : 037849901000**

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	01/01/1996										
Commune d'implantation	Ponthévrard (78499)										
Lieu-dit	Résidence Valbois										
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>	1500										
Nombre d'abonnés raccordés	257										
Nombre d'habitants raccordés	664										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	300 m <sup>3</sup> /j (niveau local) – 150 m <sup>3</sup> /j (niveau national, percentile 95 pour 2024)										
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du <span style="float: right;">28/07/1995 (Arrêté) DLE déposé en 2023</span>										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	La Gironde									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)						
DBOs	30	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO	90	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES	30	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL	20	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK	10	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt	4	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	80					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBOs		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
03/2024	OUI	4.21	98.69	23	96.78	1	99.69	7.91	91.95	0.5	97.37
09/2024	OUI	3.65	98.93	31	95.9	4	99.06	8.89	90.84	1.3	89.17
Moy annuelle	OUI	4.02	98.8	25.6	96.3	1.99	99.4	8.23	91.4	0.764	93.3

L'unité de déphosphatation installée sur la station en fin d'année 2020 permet d'atteindre depuis 2021 les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral.

L'ouvrage d'épuration des eaux usées de la commune a produit 10,9 tonnes de matières sèches entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Pour le même exercice, l'ensemble des stations a produit 484,12 tonnes de matières sèches.

La quantité de boues évacuées par l'ouvrage d'épuration des eaux usées de la commune, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, est estimée à 10,7 tonnes de matières sèches. Pour le

même exercice, 342,70 tonnes de matières sèches ont été évacuées par l'ensemble des stations d'épuration.

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) depuis le 01/01/2022 sont de 3 500€ par construction individuelle, 1 750 € par logement dans le cadre d'immeuble collectif.

Le tarif applicable au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m<sup>3</sup>/an) est de 353,76€ TTC (soit 2,95 €/m<sup>3</sup> contre 3,01€/m<sup>3</sup> au 01/01/2024, soit une baisse de 2%).

Ci-après, un tableau récapitulatif des recettes du SEASY sur les trois dernières années :

Exercices	2022	2023	2024
Total des recettes de facturation (en €)	1 682 341,04	2 866 790,30	2 238 377,90
Total des autres recettes (en €)	393 262,67	377 547,06	374 251,00
Total des recettes (en €)	2 075 603,71	3 244 337,36	2 612 628,90

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 s'élève à 2 612 628,90 €, contre 3 244 337,36 € au 31/12/2023. L'augmentation des recettes pour 2023 était due au décalage des relevés des compteurs, la facturation ayant eu lieu sur un an et demi. L'année 2024 était une année complète.

Le rapport PQSP informe, pour l'exercice 2024, sur divers indicateurs, leur méthode de calcul, et la comparaison avec l'exercice précédent, à savoir :

- le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,92% des 8 508 abonnés potentiels, soit un taux identique à celui de l'exercice précédent.
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 (sur 120), contre 36 en 2023. Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (démarrage en mars 2011) ont permis d'augmenter cet indice.
- L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100, comme en 2023.
- L'indice global de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est 100, comme en 2023.
- L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 94, contre 100 en 2023.
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%, comme en 2023.
- Le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants, contre 0,05 en 2023.
- Le nombre de points noirs est de 1,3 par 100km de réseau, comme en 2023.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,12%, contre 0,13% en 2023.
- L'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100, comme en 2023.
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30, comme en 2023.
- Le taux de réclamation est de 0 pour 1 000 abonnés, contre 0,47 en 2023.

A retenir, en termes d'investissement, sur les trois derniers exercices :

	2022	2023	2024
Montant des travaux engagés (en €)	1 270 533,00	521 997,70	1 361 936,94
Montant des subventions (en €)	508 213,20	142 640,00	689 663,00
Etat de la dette (en €)	585 633,94	524 188,87	451 570,63

Amortissements de biens (en €)	821 357,25	871 563,30	911 816,64
Amortissements de subventions (en €)	387 610,48	426 335,71	418 353,63

Pour 2025, les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service sont :

- La poursuite de la mise à jour des SDA anciens (avancée au 01/08/2025 : phases 1, 2, 3 – 100%, phase 4 – 90%, phase 5 – 70%).
- Répondre aux exigences des DUP concernant le diagnostic de l'assainissement dans les périmètres de protection des captages à Saint-Arnoult-en-Yvelines, Rochefort, Sonchamp et Boinville (avancée au 01/08/2025 : 50%).
- La modification des dossiers Loi sur l'eau des stations de Ponthévrard (dans le cadre du SDA, récépissé du dossier en mai 2025), Orphin, Orcemont et le renouvellement pour Saint-Arnoult-en-Yvelines (avancée au 01/08/2025 : DLE Ponthévrard à 95%).
- La modification des scénarios SANDRE de 26 stations d'épuration des eaux usées, des cahiers de vie de 24 stations d'épuration des eaux usées (avancée au 01/08/2025 : 50%).  
La modification des manuels d'autosurveillance de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Ablis-Les Vignes (avancée au 01/08/2025 : envoi pour validation 100%).
- L'étude du point A2 à la station d'épuration des eaux usées de Saint-Arnoult-en-Yvelines liée à la problématique du remplissage des bassins d'orage (avancée au 01/08/2025 : demande de devis 50%).
- La convention de mandat pour mise en conformité des branchements (avancée au 01/08/2025 : convention déposée et signée par l'AESN 100%, envoi du courrier aux particuliers non-conformes 0%).

Pour 2025, les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice sont :

- L'installation d'un silo à boues à la station de la Celle-les-Bordes (avancée au 01/08/2025 : plateforme de retournement, Moe désigné, DCE, entreprise retenue 100%, PC accordé 100%, travaux (démarrage en août) 0%).
- La réhabilitation des stations d'épuration des eaux usées d'Ablis-Les Vignes (diffuseurs, déphosphatation, dégrilleur, ...) et de Saint-Arnoult-en-Yvelines (évacuation des boues, remise en route du silo, dessableur, déphosphatation, ...) (avancée au 01/08/2025 : 100% ; Moe signé, demande de subvention, DCE, entreprise retenue ; travaux Ablis-Les Vignes : 100% pour les diffuseurs, 30% au global, reste principalement TGTB, dégrilleur et dessableur ; travaux Saint-Arnoult-en-Yvelines 30%).
- L'installation de trackers à Ablis-Les Vignes (avancée au 01/08/2025 : DCE, entreprise retenue 100%, demande de subvention faite (Fonds vert) 100%, travaux 0%).
- La réhabilitation des stations d'épuration des eaux usées de Clairefontaine-en-Yvelines (diffuseurs, déphosphatation et équipements divers) et de Garancières-en-Beauce (lagunes) (avancée au 01/08/2025 : 0%).

Le SEASY, au titre du service « Assainissement » a mené des actions de solidarité au travers :

- de versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficultés,
- d'abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante (notamment ceux qui sont liés au FSL). Pour l'année 2024, le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11.

Ainsi 4 413,18€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0053 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (contre 0,0017 €/m<sup>3</sup> en 2023).

Enfin le SEASY n'a pas mis en place, pour l'exercice 2024, d'opérations de coopération décentralisée, prévues par l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport du SEASY sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-5,*

*Vu le décret du 2 mai 2007,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,*

*Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (loi Deferre),*

*Vu le rapport annuel 2024 du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY) sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'assainissement collectif, ci-annexé,*

*Considérant la note de synthèse présentée par Madame Sandra AMARAL, 3<sup>ème</sup> Adjointe,*

- **PREND ACTE** du rapport du SEASY sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

**8- Délibération 2025-38 : Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'eau potable du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY)**

*Rapporteur : Mme Sandra AMARAL*

Le Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY) adresse chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'eau potable, conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport PQSP de l'eau potable pour l'exercice 2024 a été transmis par le SEASY de façon dématérialisée en date du 3 octobre 2025 à la commune, qui l'a communiqué aux membres du Conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Pour rappel, le SEASY (au titre du service Eau potable) dessert 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie à autonomie financière et dotée de la personne morale. Il assure les compétences suivantes : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

La population desservie est estimée, en 2024, à 22 937 habitants (22 749 au 31/12/2023).

Le nombre d'abonnés (ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement) desservis au 31/12/2024 est évalué à 10 345 (10 272 au 31/12/2023, soit une augmentation de 0,7%).

La commune de Ponthévrard compte 284 abonnés domestiques au 31/12/2024 contre 280 au 31/12/2023.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 28,5 abonnés/km au 31/12/2024 (28,31 abonnés/km au 31/12/2023).

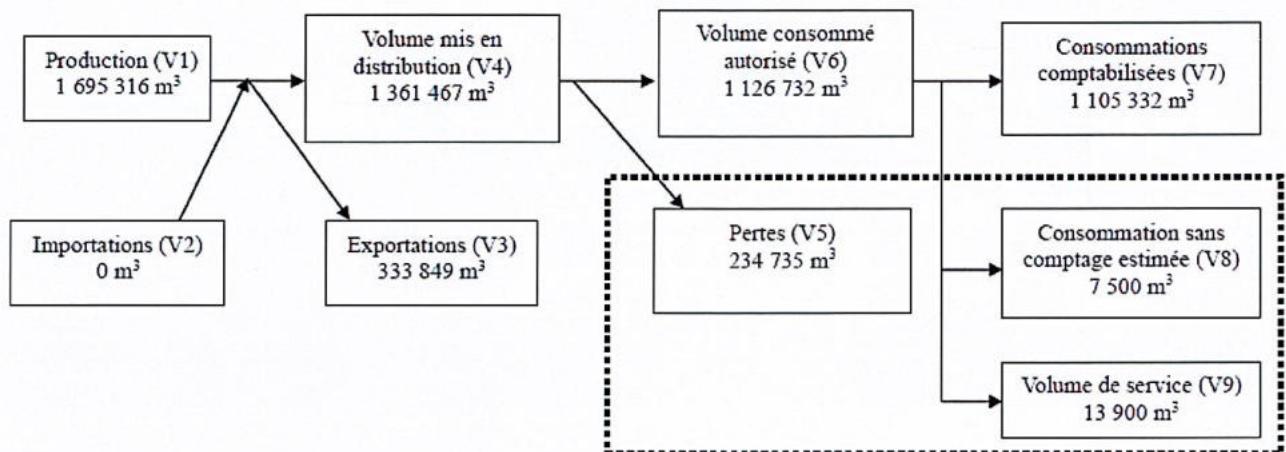
Le nombre d'habitants par abonné (ratio de la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,21 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non-domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 106,84m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024 (118,73m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

Le service public d'eau potable préleve 1 695 316m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (1 611 431 pour l'exercice 2023). Les eaux souterraines dans le volume prélevé représentent 100%. Le service n'a pas acheté des eaux brutes au cours de l'exercice 2024.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
F SONCHAMP COIN DU BOIS	214 366	274 694	28,1%	100
F SONCHAMP CHATONVILLE F2	210 740	188 457	-10,6%	100
F CORBREUSE F1 "La Grenouillère"	33 552	28 149	-16,1%	100
F SONCHAMP LA HUNIERE	124 138	97 219	-21,7%	100
F PRUNAY MARCHAIS PARFOND F2	35 029	28 834	-17,7%	100
F PRUNAY MARCHAIS PARFOND F1	34 810	29 372	-15,6%	100
F BOINVILLE G BRETONVILLE F2	124 870	149 759	19,9%	100
F CORBREUSE F2 "Les Yèbles"	38 586	33 578	-13%	100
F ST ARNOULT F2	329 470	357 065	8,4%	100
F CLAIREFONTAINE F1	108 547	98 216	-9,5%	100
F CLAIREFONTAINE F2	0	0	—%	100
F ROCHEFORT	180 970	164 831	-8,9%	100
F SAINT ARNOULT F1	176 353	245 142	39%	100
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 611 431</b>	<b>1 695 316</b>	<b>5,2%</b>	<b>100</b>

Ci-après, le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 :



Les volumes vendus au cours de l'exercice 2024 sont répartis entre les différents acheteurs de la manière suivante :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 219 587	1 105 332	-9,4%
Abonnés non domestiques <sup>(2)</sup>	-		-
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>1 219 587</b>	<b>1 105 332</b>	<b>-9,4%</b>
Rambouillet Territoires - Interconnexion Rambouillet <sup>(3)</sup>	220 767	301 889	+36,7%
Service de Véolia - Interconnexion Auneau <sup>(3)</sup>	6 283	31 960	+408,7%
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>227 050</b>	<b>333 849</b>	<b>+47%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Les abonnés non domestiques sont les contributeurs directs pour la redevance pollution à l'Agence de l'Eau.

(3) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 363 kilomètres au 31/12/2024.

Concernant les modalités de tarification il convient de rappeler que la facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location du compteur, ...).

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0€ au 01/01/2024
	0€ au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024		Au 01/01/2025		
<b>Part de la collectivité</b>					
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>					
	Abonnement DN >15≤30 mm y compris location du compteur	44,2 €	44,2 €		
	Abonnement DN >30≤50 mm	66,30 €	66,30		
	Abonnement DN >50 mm	88,40 €	88,40		
	Abonnement DN 15 mm dans les immeubles collectifs	22,10 €	22,10		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>					
	Prix au m <sup>3</sup>	1,73 €/m <sup>3</sup>	1,80 €/m <sup>3</sup>		
<b>Taxes et redevances</b>					
<b>Taxes</b>					
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %		
<b>Redevances</b>					
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m <sup>3</sup>	0,11 €/m <sup>3</sup>		
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>	-		
	Consommation (Agence de l'Eau)	-	0,46 €/m <sup>3</sup>		
	Performance Eau Potable (Agence de l'Eau)	-	0,02 €/m <sup>3</sup>		

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les différents tarifs et prestations aux abonnées pour l'exercice 2024 ont été fixés par la délibération du 12/12/2023, effective à compter du 01/01/2024. Les différents tarifs et prestations aux abonnées pour l'exercice 2025 ont été fixés par la délibération du 11/12/2024, effective à compter du 01/01/2025.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	44,20	44,20	0%
Part proportionnelle	207,60	216,00	4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	251,80	260,20	3,3%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	— %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	13,20	10%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	0,00	-100%
Redevance consommation (Agence de l'Eau)	0,00	55,20	+100%
Redevance Performance Eau Potable (Agence de l'Eau)	0,00	2,40	+100%
TVA	17,02	18,20	6,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	74,62	89,00	19,3%
<b>Total</b>	<b>326,42</b>	<b>349,20</b>	<b>7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,72</b>	<b>2,91</b>	<b>7%</b>

Dans le cadre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il a été appliqué aux communes les tarifs suivants :

- 2,72€/m<sup>3</sup> au 01/01/2024
- 2,91€/m<sup>3</sup> au 01/01/2025

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle pour les compteurs non-équipés d'un dispositif de radio-relève et semestrielle pour les compteurs équipés du dispositif précité.

La facturation est semestrielle.

Les volumes facturés aux abonnés, au titre de l'année 2024 sont de 1 105 332 m<sup>3</sup>/an (1 219 587 m<sup>3</sup>/an).

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 s'élève à 3 050 998€ (4 814 543 au 31/12/2023) et est réparti de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 623 091	2 763.867	- 40.0%
Recette de vente d'eau en gros	191 453	287.131	+ 50.0%
Recette d'exportation d'eau brute	/		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>4 814 544</b>	<b>3.050.998</b>	<b>- 36.6%</b>
Recettes liées aux travaux	61 389	45.017	-31.5%
Contribution exceptionnelle du budget général	/		
Autres recettes (locations diverses)	139 651	163.455	+17.0%
<b>Total autres recettes</b>	<b>201 041</b>	<b>208.472</b>	<b>+3.7%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>5 015 584</b>	<b>3.259.470</b>	<b>-35.0%</b>

\*Il est rappelé que l'année 2023 est une année exceptionnelle retracant 3 périodes de facturation au lieu de 2 en raison de la modification des dates de facturation.

Le rapport PQSP informe, pour l'exercice 2024, sur divers indicateurs, leur méthode de calcul, et la comparaison avec l'exercice précédent, à savoir :

- Le taux de conformité des prélèvement « microbiologie » est de 100, comme en 2023. Le taux de conformité des prélèvements « paramètres physico-chimiques » est de 89,7% (100% en 2023). Les non-conformités concernent principalement les nouveaux métabolites dits pertinents. L'un d'eux (Chlorothalonil) a été déclaré depuis non-pertinent par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).
- L'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux est de 118 sur 120.
- Le rendement du réseau (part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service) est de 86,2% (91,4% en 2023). L'indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement - m<sup>3</sup>/jour/km) est de 11,02 (11,13 en 2023). Le volume vendu sur volume mis en distribution est de 81,2% (88,1% en 2023).
- L'indice linéaire des volumes non-comptés est de 1,9m<sup>3</sup>/j/km (1,2 en 2023).
- L'indice linéaire des pertes est de 1,8m<sup>3</sup>/j/km (1 en 2023).
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,22% (0,16% en 2023).
- L'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (80% en 2023).
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de 1,74 pour 1 000 abonnés, ce qui correspond à 18 interruptions dénombrées (0,88, soit 9 interruptions en 2023).
- Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements est de 98% (96,8% en 2023).
- La durée d'extinction de la dette est de 0,1 ans (0,3 en 2023).
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice précédent est de 2,33% (2,79% en 2023).
- Le taux de réclamations est de 0,68 pour 1 000 abonnés (0,49 en 2023).

Le montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par le service d'eau potable s'élève à 1 349 516€ et concerne principalement le renouvellement de la canalisation le long de la RN191, l'interconnexion à Longvilliers et le renouvellement de la canalisation entre Clairefontaine-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élève à 147 402,95€.

Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service sont les suivants :

- Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), démarche globale ayant pour but de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet : montant prévisionnel en 2024 : 0 – montant prévisionnel en 2025 : 30 000€.
- Étude recherche eau sur les communes de Rochefort-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines (forages d'essai) : montant prévisionnel en 2024 : 185 000€ – montant prévisionnel en 2025 : 390 000€.
- Étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort » : montant prévisionnel en 2024 : 3 500€ – montant prévisionnel en 2025 : 3 500€.
- Diagnostic et réhabilitation du forage « Rochefort » : montant prévisionnel en 2024 : 140 000€ – montant prévisionnel en 2025 : 140 000€.

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice sont les suivants :

Objet	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels (en €)
Interconnexion Longvilliers	2024-2025	120 000
Renouvellement conduite de transport départemental 29 – Saint-Arnoult-en-Yvelines > Clairefontaine-en-Yvelines (3 350 ml)	2024-2025	900 000
Installation d'un suppresseur (Les Meurgers)	2025	102 000
Mise en place de la télérelève	2025-2028	1 400 000
Unité de traitement des pesticides (AMO) à la station de « La Hunière » (suite SDAEP)	2026	900 000

Le SEASY, au titre du service « Eau potable » a mené des actions de solidarité au travers :

- de versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficultés,
- d'abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante (notamment ceux qui sont liés au FSL). Pour l'année 2024, le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11.

Ainsi 8 555,71€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0077 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (contre 0,0219 €/m<sup>3</sup> en 2023).

Enfin le SEASY n'a pas mis en place, pour l'exercice 2024, d'opérations de coopération décentralisée, prévues par l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport du SEASY sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-5,

**Vu** le décret du 2 mai 2007,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (loi Deferre),

**Vu** le rapport annuel 2024 du Syndicat de l'eau et de l'assainissement du sud Yvelines (SEASY) sur le prix et la qualité du service public (PQSP) de l'eau potable, ci-annexé,

**Considérant** la note de synthèse présentée par Madame Sandra AMARAL, 3<sup>e</sup>me Adjointe,

- **PREND ACTE** du rapport du SEASY sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

**9- Délibération 2025-39 : Rapport d'activité 2024 du Syndicat de l'énergie des Yvelines (SEY)**

*Rapporteur : M. Jean-Marie KARM*

En date du 27 octobre, le Syndicat de l'énergie des Yvelines (SEY) a adressé son rapport d'activité 2024 à la commune de Ponthévrard afin que ce dernier soit approuvé lors d'une séance du Conseil municipal.

L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Ainsi, le SEY est, pour rappel, un syndicat mixte composé de 202 communes, réparties entre celles adhérentes directes, c'est-à-dire à titre individuel, au nombre de 91, et celles adhérentes indirectes, par l'intermédiaire de 5 intercommunalités ou syndicats intercommunaux, soit 111 (dont 29 pour la Communauté d'agglomération de Rambouillet territoires (CART)), pour les compétences fédératrices de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz. Des services avantageux sont également proposés comme les marchés d'achats groupés d'énergie, le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, la promotion et le déploiement des énergies renouvelables, ...

Suite aux élections de 2020, les conseillers municipaux et communautaires ont désignés leurs 274 délégués, titulaires et suppléants, afin de siéger au sein du syndicat. La CART est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de l'électricité.

Le comité du SEY est composé :

- d'1 Président,
- de 13 Vice-Présidents dont 5 avec délégations,
- de 17 Assesseurs,
- de 106 représentants des collectivités membres.

L'année 2024 a été marquée par le décès du Président en exercice, Monsieur Laurent RICHARD, Maire de la commune de Maule, qui occupait cette fonction depuis 2014.

Les temps forts de l'année 2024 :

- Juin : 39<sup>ème</sup> congrès FNCCR, à Besançon,
- Septembre : inauguration de la 250<sup>ème</sup> borne de recharge pour véhicule électrique, à Saint-Germain-en-Laye,
- Novembre : inauguration de la centrale solaire de Poissy, signature d'un avenant au contrat concession gaz.

Données-clés de l'année 2024 :

- Concession électricité :
  - 4 367 km de réseau moyenne tension (HTA)
  - 5 519 km de réseau basse tension (BT)
  - 5 491 postes de transformation HTA-BT
  - 5 591 installations de production
  - 521 174 points de livraisons :
    - 264 591 clients sous offre de marché
    - 256 583 clients au tarif réglementé de vente
- Concession gaz :
  - 94 communes
  - 116 632 abonnés
  - 1 763 kml de réseau de gaz
  - 2 289 GWh acheminés
  - 1 525 incidents (contre 1 574 en 2023)
  - 43 stations publiques GNV ouvertes en Ile-de-France
  - 61 sites injectent du biométhane dans les réseaux de gaz
- Achats groupés d'énergie :
  - Électricité :
    - 170 membres
    - 3 922 sites
    - 97 GWh
    - 133,28€ HTT/MWh : prix moyen de l'électricité
    - 66% de baisse sur le prix du MWh
    - fournisseur : EDF
  - Gaz :
    - 103 membres
    - 837 sites
    - 122 GWh
    - 1 862 000 € de baisse pour l'ensemble des membres du groupement
    - 18% de baisse sur le prix de la molécule
    - Fournisseur : Engie
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) : leviers financiers destinés à favoriser les investissements en matière d'efficacité énergétique. Ils sont délivrés par l'État pour les travaux éligibles et correspondant aux économies d'énergie obtenues et mesurées en kWh. Ils sont valorisés, regroupés puis négociés avec les obligés les plus offrants afin de réduire l'investissement initial des opérations. 95 communes ont signé une ou plusieurs conventions en vue de déposer des CEE depuis 2013.  
En 2024, 25 collectivités ont confié au SEY la valorisation de 146 opérations représentant 48,3 GWh cumac. Compte tenu de l'évolution des prix d'achat de CEE qui évoluaient à la hausse fin 2024, le SEY a pu procéder à la vente des 27,6 GWh cumac de CEE 2023.
- Conseil en énergie partagé (CEP) :
  - Le SEY a développé des partenariats avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) et l'association Énergies solidaires pour inciter les communes membres à

signer des conventions pluriannuelles d'objectifs pour mener des actions concrètes pour la maîtrise de la consommation d'énergie :

17 communes sous convention ont bénéficié de l'aide du SEY

41 000 € d'aide versée par le SEY

aide portée à 4 000 € pour les conventions à compter de 2022

- Le SEY a mis en place une convention cadre pour faciliter la mise en œuvre d'actions de performance énergétique qui repose sur l'utilisation de la centrale d'achat SIPP'n'CO pour accéder à des prestations techniques ciblant la rénovation énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

- Énergies renouvelables :

- Les marchés de travaux des centrales solaires de Rambouillet et de la CCPIF ont été attribués à l'entreprise SPIE CityNetworks à l'été 2024 pour un démarrage des travaux en octobre.
- Des centrales solaires sont en cours de construction à Poissy, Rambouillet et à Bonnières-sur-Seine.
- Au total, le SEY exploitera :
  - 5 950 m<sup>2</sup> de surface
  - 2 675 de panneaux photovoltaïques
  - 1 217 kWc de capacité
 pour une production de 1 228 000 kWh/an et une baisse de 59 tonnes de CO<sup>2</sup> chaque année.
- Le SEY a lancé une stratégie pour développer des réseaux de chaleur et de froid valorisant la géothermie, la chaleur fatale, la biomasse et la méthanisation. L'objectif est une capacité de 109GWh/an, dont plus de 70% issus d'énergies renouvelables.
- Une étude de faisabilité est en cours pour la création d'un réseau de chaleur à Rambouillet.

- Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau « SEY ma borne » :

8 808 abonnés

85 580 transactions

1 443 badges distribués

20,18 kWh de consommation moyenne d'une session sur borne

11,22 € de revenus moyens d'une session sur borne

Situation financière fin 2024 :

Le SEY est passé à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Budget 2024

Dépenses/Recettes	
Fonctionnement 2024	12 130 000 €
Investissement 2024	7 170 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 300 000 €</b>

- Résultats du compte administratif 2024

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
Fonctionnement	7 518 848,62	7 465 410,08	-53 438,54
Investissement	4 467 045,82	4 743 880,28	276 834,46
<b>Résultat au 31/12</b>	<b>11 985 894,44</b>	<b>12 209 290,36</b>	<b>223 395,92</b>

- Résultats cumulés

	Résultat Exercice 2024	Excédents 2023 reportés	Résultat cumulé au 31/12/2024
Fonctionnement	-53 438,54	3 129 417,08	<b>3 075 978,54</b>
Investissement	276 834,46	-593 065,05	<b>-316 230,59</b>
<b>Résultat au 31/12</b>	<b>223 395,92</b>	<b>2 536 352,03</b>	<b>2 759 747,95</b>

- Principales recettes de fonctionnement :
  - Redevances de concession (R1/R2)
  - Participation des collectivités adhérentes
  - Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
- Principales recettes d'investissement :
  - Dotations aux amortissements
  - FCTVA
- Principales dépenses de fonctionnement :
  - Charges à caractère général
  - Charges de personnel
  - Atténuation des produits
- Principales dépenses d'investissement :
  - Immobilisations corporelles
  - Immobilisations incorporelles

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport d'activité du Syndicat de l'énergie des Yvelines au titre de l'année 2024.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (*loi Deferre*),

**Vu** le rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat de l'énergie des Yvelines (SEY), ci-annexé,

**Considérant** la note de synthèse présentée par Monsieur Jean-Marie KARM, 2<sup>ème</sup> Adjoint,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SEY au titre de l'année 2024.

## **10- Délibération 2025-40 : Autorisation de vente de biens communaux**

*Rapporteur : Mme le Maire*

La commune est propriétaire de biens matériels, mobiliers et immobiliers, qu'elle a pu acquérir au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leur activité. Un certain nombre de ces biens sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence ou d'usure.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage, il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Ce principe de réemploi ainsi poursuivi s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Plusieurs portails internet à large diffusion permettent aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à vendre, en dessous de 700 €, les biens communaux ci-après :

- mobilier d'école,
- meubles administratifs,
- sonorisation,
- Fournitures administratives, ... (liste non exhaustive)

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la vente de biens communaux.
- AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'exécution de la vente, dans les dispositions précitées.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ces ventes
- S'ENGAGER à mettre à jour son inventaire comptable et physique après la vente des matériels
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

**Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix POUR, 1 ABSTENTION : Mme AMARAL Sandra) :**

***Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,***

***Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2112-1 et L2211-1,***

***Considérant que la commune est propriétaire de biens matériels, mobiliers et immobiliers, qu'elle a pu acquérir au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leur activité. Un certain nombre de ces biens sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence ou d'usure,***

**Considérant** qu'afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces de stockage, il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Ce principe de réemploi ainsi poursuivi s'inscrit dans une démarche de développement durable,

**Considérant** que plusieurs portails internet à large diffusion permettent aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à vendre, en dessous de 700 €, les biens communaux ci-après :

- mobilier d'école,
- meubles administratifs,
- sonorisation,
- Fournitures administratives, ... (liste non exhaustive),
- **APPROUVE** la vente de biens communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la vente, dans les dispositions précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces ventes
- **S'ENGAGE** à mettre à jour son inventaire comptable et physique après la vente des matériels
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

#### Questions diverses

#### Liste des décisions du Maire

n°	date	objet
10/2025	03/11/2025	demande de subvention pour des travaux d'urgence de rénovation de la toiture de l'église
11/2025	03/11/2025	convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit des assistantes maternelles
12/2025	03/11/2025	convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit du Club des Primevères
13/2025	03/11/2025	convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'ASCP

#### L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, FIN DE SÉANCE A 21h03

Nathalia BRICAUD,



Delphine CHEMIN



